

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents ou représentés : 17

Date de la convocation :
11 juin 2025

L'An deux mille vingt cinq,
le 30 juin à 10 heures 00 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 11 juin 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2025-D-4-1-2-38 RESSOURCES HUMAINES – Résidence Balivernes – demande d'intégration directe

Présents :

Madame BARDOLS Geneviève, Madame CLUCHIER Marie Christine, Madame CONTANT Véronique, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame ESCUDÉ Vanessa, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Madame BOUSSIÉ Anne-Marie à Monsieur ZANIN Daniel, Madame GAILLARD Elisabeth à Madame VRECH Régine, Madame MAERTEN Marie-Bernard à Madame MALOSSE Sylvie,

Absents :

Monsieur BENVENUTO Raymond, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Monsieur DUPUY Jean, Monsieur GROTTO Serge, Madame PÈRE Catherine,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2025-D 4 1 2 38

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Résidence Balivernes – demande d'intégration directe

Service émetteur : CIAS

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Par lettre en date du 25 avril 2025, un agent de notre établissement, de catégorie hiérarchique A, a sollicité son intégration dans la filière administrative sur un grade de même catégorie hiérarchique, plus en adéquation avec les missions exercées.

En effet, le Directeur de la Résidence Autonomie pour personnes âgées « Balivernes » est actuellement sur le grade d’Infirmier-Cadre de Santé dans la filière médico-sociale et il a sollicité son intégration au grade d’Attaché Territorial dans la filière administrative.

Aussi,

- considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné satisfaction à cet agent, ses fonctions de Direction relevant de la filière administrative,
- considérant que les cadres d'emplois appartiennent à la même catégorie hiérarchique (catégorie A),

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du CIAS de créer le poste correspondant dans le grade d’Attaché Territorial pour lui permettre l'intégration directe. L'agent sera classé en équivalence de grade et à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont il bénéficie dans son grade d'origine.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en date du 26 juin 2025.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du CIAS :

- DE SUPPRIMER le poste dans le grade d’Infirmier Cadre de Santé ;
- DE CRÉER un poste dans le grade d’Attaché Territorial à la Résidence Balivernes sur les fonctions de direction de l’Établissement ;

- DE L'AUTORISER à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette intégration ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes aux emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE les propositions que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence, Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 30 juin 2025

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président du CIAS,

Daniel ZANIN

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 01 JUIL. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légales le 01 JUIL. 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

